

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.12

13 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

Projet de résolution sur le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013

Présenté par le Groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant l'engagement pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹ d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable² de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base,

Rappelant également la résolution 60/203 de l'Assemblée générale en date du 13 mars 2006 préconisant un accroissement des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et *reconnaissant* qu'il est indispensable de continuer à verser des contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation,

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, dont il est rendu compte dans les rapports d'activité semestriels et dans le rapport de l'examen collégial de ce plan,

Prenant note également des efforts déployés par le Directeur exécutif pour hiérarchiser les domaines stratégiques du programme, dans le cadre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et de la poursuite de l'examen institutionnel,

Prenant note en outre des obstacles rencontrés et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, comme indiqué dans le rapport du Directeur exécutif à la vingt-troisième session du Conseil d'administration³,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013⁴ ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif⁵,

1. *Approuve* le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013;

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

² *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

³ HSP/GC/23/5/Add.6

⁴ HSP/GC/23/5

⁵ HSP/GC/23/5/Add.1

2. *Approuve également* le budget à des fins générales d'un montant de 70 221 500 dollars et le budget à des fins déterminées d'un montant de 110 524 800 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013;
3. *Approuve en outre* une augmentation de la réserve statutaire à des fins générales, qui passera de 6 619 500 dollars à 7 022 150 dollars;
4. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'élaborer un plan stratégique pour la période 2014-2019, y compris une feuille de route pour les travaux préparatoires, en tenant compte des recommandations de l'examen collégial et d'autres examens du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, pour présentation et approbation par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session;
5. *Prie également* le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents lors de l'élaboration d'un cadre stratégique indiquant les priorités et axé sur les résultats et lors de l'établissement du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2014-2015, et de veiller à ce que le cadre stratégique et le programme de travail et budget soient alignés sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2014-2019;
6. *Demande* au Directeur exécutif de veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes figurent parmi les objectifs du Plan stratégique pour la période 2014-2019, des résultats étant définis aux niveaux inférieur et supérieur des réalisations escomptées, et des produits par domaine d'intervention étant clairement indiqués dans le programme de travail;
7. *Demande également* au Directeur exécutif de rendre compte chaque semestre aux gouvernements, par le biais du Comité des représentants permanents, et au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
8. *Demande en outre* au Directeur exécutif de redéfinir systématiquement, selon les besoins, les priorités des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013, en faisant preuve de réalisme et de pragmatisme face à d'éventuels changements importants des scénarios de financement, et d'ajuster le montant des crédits alloués aux activités du programme pour qu'il corresponde au montant effectif des recettes;
9. *Invite* le Directeur exécutif à informer les gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, de tous les changements organisationnels qui peuvent être jugés nécessaires à la mise en œuvre efficace des activités du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
10. *Encourage vivement* le Directeur exécutif à continuer d'appliquer intégralement la gestion axée sur les résultats décrite dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme;
11. *Autorise* le Directeur exécutif à réallouer des fonds à des fins générales entre les sous-programmes à hauteur de 10 % du budget total à des fins générales;
12. *Autorise également* le Directeur exécutif à réallouer des fonds, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au-delà de 10 % et jusqu'à 25 % du budget total à des fins générales;
13. *Réitère son appel* en faveur d'un appui financier continu au Programme des Nations Unies pour les établissements humains grâce à une augmentation des contributions volontaires et *invite* les gouvernements en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, le cas échéant, à fournir des financements pluriannuels prévisibles et des contributions non affectées accrues pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
14. *Prie* le Directeur exécutif de signaler toute réallocation de fonds et tout ajustement au Comité des représentants permanents dans ses rapports financiers trimestriels.